

**Extrait du registre des arrêtés du Maire****Arrêté n° 2026-058****Arrêté portant nomination des administrateurs nommés du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire de la commune de SAINT-PRIEST ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 ;

Vu la délibération n°2026/35 en date du 27 avril 2026 portant modification de la délibération n°2026/17 du 7 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n°2026/36 en date du 27 avril 2026 portant modification de la délibération n°2026/17 en date du 7 avril 2026 portant désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que la délibération n°2026/36 susvisée désigne exclusivement les administrateurs élus issus du Conseil municipal, la nomination des administrateurs nommés revient au Maire, par voie d'arrêté ;

Considérant que l'affichage de l'avis à candidatures a été fait aux portes de la mairie conformément aux dispositions prévues à l'article R.123-11, susvisé.

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- ❖ Mme Brigitte BENOIT d'ENTREVAUX, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département de l'Ardèche ;
- ❖ M. Alain CHAUSSIGNAND, en qualité de personne qualifiée ;
- ❖ Mme Roselyne CREUX, en qualité de représentante des associations de personnes en situation de handicap du département de l'Ardèche ;
- ❖ M. Christian DEFUDE, en qualité de personne qualifiée ;
- ❖ Mme Hélène DREYER, en qualité de représentante des associations familiales du département de l'Ardèche, après avis de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- ❖ M. Patrick GRANJON, en qualité de personne qualifiée ;
- ❖ Mme Marie-Thérèse ISSARTEL, en qualité de représentante des associations du département de l'Ardèche agissant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ❖ M. Philippe MAZADE, en qualité de personne qualifiée ;
- ❖ M. René TEYSSIER, en qualité de personne qualifiée.

Article 2 :

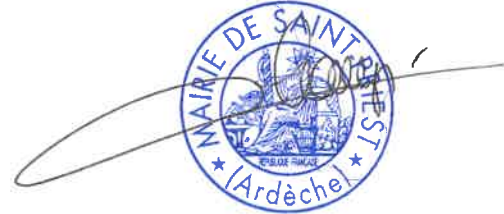
Conformément à l'article L.123-6, susvisé, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 :

Le Maire et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et aux intéressés.

Fait à SAINT-PRIEST, le 5 mai 2026

Le Maire, Sandrine CHAREYRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Publié le - 5 MAI 2026

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon CEDEX 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.